

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 29 juin 2020

Séance du 6 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS : M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. DERVIEUX
M. KERN Thomas, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. LERCH

Assistait en outre à la séance :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 6 juillet deux mil vingt, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

2020-22	Approbation du PV de la séance du 15 juin 2020
2020-23	Désignation de deux secrétaires de séance
2020-24	Approbation du compte administratif 2019
2020-25	Compte de gestion 2019
2020-26	Affectation du résultat
2020-27	Budget primitif 2020
2020-28	Demande d'acquisition de terrain communal- derrière ancienne école des garçons
2020-29	Divers

Avant de débiter la présente séance, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2020-29 a) Désignation des délégués aux instances du SDEA
- b) Renouvellement de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marmoutier, Lochwiller, Schwenheim

➤ **Décision du Conseil municipal :**

A l'unanimité, les points sont rajoutés à l'ordre du jour.

2020-25 Compte de Gestion 2019 de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Schwenheim,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2020-26 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2018	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-12 958,28 €		206 366,45 €	203 711,56 €	-203 711,56 €	-10 303,39 €
FONCT	218 588,98 €	218 588,98 €	33 742,94 €			33 742,94 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	33 742,94 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 303,39€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 439,55€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002)	

2020-27 Budget primitif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 365 221,55 €

Recettes de fonctionnement : 365 221,55 €

Dépenses d'investissement : 437 711,56 €

Recettes d'investissement : 437 711,56 €

2020-28

Demande d'acquisition de terrain communal- derrière ancienne école des garçons

Des habitants de Schwenheim, par courrier du 25/06/2020, ont proposé d'acquérir la parcelle n°313 appartenant à la commune.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

2020-29

Divers

a) **Désignation des délégués aux instances du SDEA**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein des instances du SDEA ;

VU le courrier de la CCPS du 30 juin relatif à la désignation d'un délégué aux instances du SDEA ;

VU la candidature de M. OELSCHLAEGER Gabriel ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNE M. OELSCHLAEGER Gabriel délégué titulaire appelé à siéger aux instances du SDEA.

b) **Renouvellement de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marmoutier, Lochwiller, Schwenheim**

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 11 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, LOCHWILLER et SCHWENHEIM.

VU le courrier en date du 11 juin de la commission intercommunale d'aménagement foncier concernant le renouvellement de la commission suite au renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune dont 2 titulaires et 1 suppléant ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 juin 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 19 juin.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. LAMBALOT Pierre

M. LERCH Joseph

M. KERN Thomas

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. LAMBALOT Pierre 14 voix

M. LERCH Joseph 13 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election d'un propriétaire suppléant :

Ont obtenu au premier tour :

M. KERN Thomas 12 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M. LAMBALOT Pierre 18 rue de la Prairie 67440 SCHWENHEIM

M. LERCH Joseph 78 rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M. KERN Thomas 48 rue de la Paix 67440 SCHWENHEIM.

Séance close à 22h00.